

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 27 mars 2024

**N° 2024\_12**  
**Nomenclature acte : 7.6**

**Composant le Conseil d'Administration :**

En exercice : 16  
Démissionnaire : 1  
Présents : 10  
Représentés : 1

Votes pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-deux mars deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente.

**Présents** : A. BULLETT, Z. KEFIFA, N. SAUCY, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, S. LE BEUZE

**Absents représentés** : L. VASTEL (par A. BULLETT)

**Absents excusés** : P. KATHOLA, D. DELATTRE, S. BOUALI, E. CATON.

**Démissionnaire** : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L.2121-31 et L.2121-23,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du FSL approuvé par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental N°22-22 du 24 janvier 2022,

Considérant que le CCAS, conformément au Programme d'Action Sociale pour « le maintien et l'accompagnement social lié au logement et l'aide aux impayés d'énergie », peut accompagner ses usagers dans le cadre d'une demande FSL,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la participation financière du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024 d'un montant total de 5 889,99 €

**Article 2 :** les dépenses afférentes à cette participation sont inscrites au budget du CCAS, sur la ligne correspondante (compte « Concours divers et cotisations »).

**Article 3 :** la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4 :** la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **05 AVR. 2024**



POUR EXTRAIT CONFORME  
Laurent VASTEL  
Président du CCAS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception  
en Préfecture le .....05/04/2024.....  
Publication/Affichage le...05/04/2024.....

Le Président du CCAS